



CONVENTION D'UTILISATION de LA SALLE DES FETES d'Aubepierre

Entre

Le Maire de la Commune d'Aubepierre / Ozouer-le-Repos

.....

d'une part,

et

Monsieur, Madame

ou M/Mme le Président de l'association
domicilié(e) :

Téléphone :

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance de toutes les conditions de location de la salle des fêtes et du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter, à utiliser respectueusement les locaux, les équipements, le matériel mis à disposition et à rendre en parfait état le bien loué.
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

L'usage de la musique amplifiée n'est pas autorisé

L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la salle des fêtes.

Mesures de prévention sur les nuisances sonores

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des mesures de protection mises en place pour limiter les nuisances sonores notamment les contraintes liées au limiteur de bruit.

Pour éviter la propagation des émissions sonores, toutes les portes donnant sur les extérieurs (parking et cour intérieure) devront être fermées à partir de minuit.

Sauf urgence, la cour ne devra plus être utilisée à partir de la même heure, pour respecter la tranquillité du voisinage.

L'organisateur s'engage à respecter les consignes décrites dans le règlement d'utilisation de la salle des fêtes concernant les mesures de prévention sur les nuisances sonores.

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro, elle a été souscrite auprès de

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Les remarques seront consignées sur la fiche « Etat des lieux ».

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé àmoyennant le règlement de la somme deeuros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Cautions de garantie

Deux cautions de 1000 euros pour les locaux et le matériel et 100 euros pour le ménage sous forme de 2 chèques au nom du locataire, libellés à l'ordre du Trésor Public seront déposées en garantie des dommages éventuels.

Fait à Aubepierre le

**L'Organisateur,
responsable de la location**

Le Maire